Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 022-212200117-20260205-2025058AR-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE BOQUEHO

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15

CONSEILLERS PRESENTS : 11

VOTANTS : 14

SEANCE du 3 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 novembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de Boquého se sont réunis à la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire **le 28 Octobre 2025** conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Heure du début de la séance : 20 heures

ETAIENT PRESENTS : Nadia LE HEGARAT, Anne Hélène HALLET, Gaelle LE QUELLENNEC, Jean Marie TARTIVEL, Sébastien GARNIER, Benjamin CHARLES, Anne-Marie LE MOAL, Françoise ZURCHER, Yann BISIAUX , Annabelle GUERITTE, David LE BELLEGUY, Elodie LEPAPE

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : Cédric TEFFO par Jean Marie TARTIVEL, Aurélie ROBIN par Anne-Marie LE MOAL

ETAIENT ABSENTS : Antoine LE GALL

INVITES :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : **Anne Hélène HALLET**

Délibération 2025-058 AR

Indemnité des agents recenseurs

Après retrait de la délibération erronée, cette version ANNULE et REMPLACE la délibération 2025-058

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du recensement de la population, une nouvelle enquête se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026. Il convient donc d'envisager le recrutement de deux agents recenseurs et de fixer les barèmes de rémunération. Les agents recenseurs devront effectuer leur tournée de reconnaissance pendant la première semaine de janvier et ils bénéficieront de 2 demis journées dont la date n'est pas encore fixée.

Il est proposé de retenir les mêmes modalités de la délibération 2019-046 pour déterminer la rémunération avec une augmentation 15% sur les frais de déplacements et la reconnaissance de la Tournée par rapport à 2020 :

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 022-212200117-20260205-2025058AR-DE

Feuille de logement : 1.25 Euros
Bulletin individuel : 2.25 Euros
Formation : 35 euros par journée
Reconnaissance tournée : 230 Euros
Frais de déplacement : 115 Euros
Collecte supérieure à 98% : 150 Euros
Réponse internet supérieur à 40 % : 50 Euros

Ainsi suivant ces montants, il est évalué à 2082 Euros BRUT le salaire d'un agent recenseur. Le montant net sera alors de 1673.63 Euros.

La commune se répartit en 2 districts :
District 1 : 245 logements connus à collecter avec 555 habitants connus
District 2 : 261 logements connus à collecter avec 499 habitants connus
Soit une moyenne de 253 logements et 527 habitants moyenne pour chaque Agent Recenseur

	2020		2020	2026
feuille de logement	1,25 €	253	316,25 €	316,25 €
bulletin individuel	2,25 €	527	1 185,75 €	1 185,75 €
formation 2 X 1/2 journée			35 €	35 €
Reconnaissance Tournée			200 €	230,00 €
Frais de déplacement			100 €	115,00 €
Collecte supérieure à 98%			150 €	150 €
Réponse internet supérieur à 40 %			50 €	50 €
Données en Brut			2 037,00 €	2 082,00 €

En 2020 Mme X avait perçu sur le total de sa mission : 2016,50€ brut

Brut	Imposable	Net à payer	Cotisations	
			salariales	patronales
1 646,50	1 370,20	1 323,29	323,21	656,13
2 016,50	1 678,11	1 620,66	395,84	803,59

En 2020 Mme XX avait perçu des I.H.T.S pour un montant total de 2106.

Avantage en nature - repas (nbre repas * prix repas)	10,00	4,85	48,50
I.H.T.S. < 14	14,00	13,47€	188,58
I.H.T.S. > 14	58,85	13,69€	805,66
I.H.T.S. < 14	14,00	13,47€	188,58
I.H.T.S. > 14	67,49	13,69€	923,94

A titre indicatif voici deux extraits de délibération de 2 communes avoisinantes :

Pour la Commune de Plouvara en 2022 :

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 022-212200117-20260205-2025058AR-DE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du recensement de la population, une nouvelle enquête se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022. Il convient donc d'envisager le recrutement des agents recenseurs et de fixer les barèmes de rémunération.

A ce titre, il est proposé que les agents soient rémunérés sur la même base que lors du recensement de 2016, à savoir :

- bulletin individuel ..... 1,85 € par bulletin
- feuille de logement ..... 1,10 € par feuille
- dossier immeuble collectif ..... 0,90 € par dossier

Monsieur le Maire propose qu'une somme forfaitaire de 55 € soit allouée pour chaque séance de formation et une somme de 150 € pour les déplacements.

Pour la commune de Châtelaudren-Plouagat en 2023

Cette rémunération pourrait être la suivante :

- Tournée de reconnaissance :	50,00€
-Bulletin individuel	
Réponse papier :	1,70€
Réponse internet :	1.80€
- Feuille de logement	
Réponse papier :	1,00€
Réponse internet :	1,10€
- Immeuble collectif :	0,90€
- Formation	
1/2 journée :	40,00€
Indemnité de transport :	170€ (sauf pour les deux secteurs de Châtelaudren)

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER Madame le Maire à recruter deux agents pour la réalisation de cette enquête
- D'AUTORISER Madame le Maire à fixer la rémunération des agents recenseurs sur les bases proposées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour :

- AUTORISE Madame le Maire à recruter deux agents pour la réalisation de cette enquête

- AUTORISE Madame le Maire à fixer la rémunération des agents recenseurs sur les bases proposées.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 022-212200117-20260205-2025058AR-DE

Décision

Pour : 14	Abstention :	Contre :

Le 3 novembre 2025
Pour extrait conforme,

Nadia Le Hégarat

